



## CONSEIL MUNICIPAL 9 FÉVRIER 2017

### DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACCUEIL POUR LE CENTRE DE LOISIRS

#### RAPPORT

#### BILAN DE LA DÉLÉGATION PASSÉE

#### CONTOUR DE LA NOUVELLE DÉLÉGATION

Le service « Accueil de loisirs des 3-11 ans » fait l'objet d'une délégation de service public confiée à l'association pour le centre de loisirs depuis le 1er janvier 2012 (*délibération du conseil municipal du 27 janvier 2011*).

Depuis cette date, le service a considérablement évolué, notamment à la suite de la réforme des rythmes scolaires et à la mise en place des « temps d'activités périscolaires » (TAP) dont une partie est assurée par le délégataire (80 % des élèves en élémentaires).

Pour mieux maîtriser les conséquences d'une réforme dont la première mise en œuvre s'est faite, à Tarnos, sur l'année scolaire 2014-2015, la délégation, qui arrivait à échéance au 31/12/2015, a été prolongée au 31/12/2016 (*délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015*).

Une nouvelle procédure de délégation de service public a donc été menée (*délibération du conseil municipal du 11 février 2016*) pour la gestion du service à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'unique offre à laquelle elle a donné lieu, offre du délégataire sortant, répondant au cahier des charges, ne correspondait plus à l'évolution des besoins issue de la réflexion sur le nouveau Projet Éducatif Territorial (PEDT).

En effet, alors que la réflexion sur le Projet Éducatif Territorial (PEDT) en vigueur sur la commune parvenait à son échéance en fin d'année scolaire, une réflexion globale était parallèlement engagée en 2016 afin d'évaluer le dispositif mis en œuvre à la suite de la loi sur la refondation de l'école. Menée en lien étroit avec tous les acteurs éducatifs du territoire, cette réflexion, bien qu'encore en cours, conduit à prévoir de manière certaine une nouvelle organisation des services à partir du 4 septembre 2017.



Monsieur le Maire a donc décidé de ne pas donner suite à cette offre et proposé au *conseil municipal du 13 décembre 2016* de prolonger une nouvelle fois la DSP en cours jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

Parallèlement, il convient de relancer une nouvelle procédure de délégation de service public sur la base d'un cahier des charges remodelé sur les bases de la nouvelle organisation des temps retenue pour le prochain PEDT.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics et au comité technique le 26 janvier 2017

## **I. RAPPEL DU CONTEXTE**

### **Le service public d'accueil des enfants de 3 à 11 ans**

Le service public d'accueil des enfants de 3 à 11 ans se développe autour de plusieurs activités répondant aux besoins des familles, certaines étant gérées en régie, d'autres ayant fait l'objet d'une délégation de service public.

	Maternelles	Élémentaires
<b>Organisé autour de l'école</b>		
Accueil périscolaire (matin et soir)	DSP	DSP
Interclasse	REGIE	DSP
TAP	REGIE	DSP/REGIE
<b>Organisé en dehors de l'école</b>		
Centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires)	DSP	DSP
Centre de quartiers	DSP	DSP
Animations hors structures	DSP	DSP

Cette organisation résulte de l'évolution historique de la mise en œuvre de ce service dont une large partie était, à l'origine, le fruit d'un partenariat avec l'association pour le centre de loisirs de Tarnos réalisé d'abord en convention d'objectifs, puis en délégation de service public.



## Évaluation du fonctionnement du service actuel

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
<b>Bilan qualitatif</b>	
<p>Une qualité éducative reconnue du délégataire            Une démarche d'éducation populaire appréciée            Un délégataire impliqué dans les réflexions sur la politique éducative</p> <p>La mise en place de parcours par le personnel municipal dans les TAP constitue un plus important en termes d'égalité accès à la culture et au sport</p> <p>Le maintien en régie des activités interclasse et TAP pour les maternelles est particulièrement bien adapté aux plus jeunes (réduction des transitions, continuité éducative avec les ATSEM)</p>	<p>Un éloignement du terrain et du contact direct aux familles pour la commune : perte une partie de la maîtrise opérationnelle des actions pour la mairie</p> <p>Absence d'outils de suivi qualitatif permettant d'évaluer précisément les effets ou les impacts par rapport aux objectifs éducatifs de la ville.</p> <p>Une marge de progression sur les passerelles entre les services municipaux et le délégataire (maternelle/élémentaire/centre de loisirs ; petite enfance/centre de loisirs; jeunesse/centre de loisirs)</p>
<b>Bilan organisationnel</b>	
<p>Des assemblées générales annuelles et un rapport annuel détaillé</p> <p>Des réunions des comités de suivi et des comités techniques réguliers</p> <p>Des réunions transversales plus fréquentes depuis la mise en place des TAP</p>	<p>Un lisibilité complexe des actions menées: des outils de contrôle d'activité à développer</p> <p>Une lisibilité administrative complexe et chronophage pour les familles (double inscription, double réservation du mercredi pour la restauration, double facturation)</p> <p>TAP : une dualité des interventions en élémentaires qui nécessite une organisation compliquée (chronophage), une lourdeur administrative et financière</p> <p>Une mise en concurrence nécessaire à l'échéance de la DSP qui fait prendre des risques à la commune concernant la gestion du service.</p>
<b>Bilan financier</b>	
<p>Le respect des engagements du contrat de DSP par le délégataire</p>	<p>Certains doublons sur les fonctions administratives, éducatives et pédagogiques (plus de 10 ETP au total sur les 2 structures) induisent un coût du service de plus en plus élevé.</p> <p>Une gratuité des TAP qui fragilise l'équilibre économique du contrat</p>



## Evolution de la Délégation et bilan financier

La délégation de service public, telle qu'elle est actuellement configurée, présente plusieurs points forts en termes de qualité du service développé : au fur et à mesure du développement du service, la commune a conservé ce qu'il y avait de meilleur dans les modalités de gestion. C'est cette qualité de service que nous proposons de préserver du mieux possible en décidant un renouvellement d'une délégation de service public pour la gestion des services concernés.

Il doit toutefois être tenu compte des problématiques organisationnelles qui ont été identifiées, qui se sont fortement accrues dans la gestion des TAP.

Par ailleurs, le bilan financier laisse apparaître une progression régulière de la subvention annuelle de la commune.

### Récapitulatif du budget depuis 2012

BUDGET EXPLOITATION DELEGATION en euros				
2012	2013	2014 intégration des TAPS à partir de septembre	2015 TAPS sur une année entière	2016 (prévisionnel)
1 008 017,00 €	1 036 614	1 116 648	1 267 655	1 299 346
PARTICIPATION DE LA VILLE DE TARNOS en euros				
2012	2013	2014	2015	2016
780 689,00 €	799 271,00 €	865 376	985 031,00 €	1 009 657,00 €

Les contraintes budgétaires imposées aux collectivités depuis quelques années imposent la réflexion pour une rationalisation du coût de fonctionnement du service, comme cela est le cas pour les services de la ville.

La réflexion en cours sur le nouveau PEdT et, d'ores et déjà, la réorganisation du temps scolaire qui entraînera une réduction horaire des parcours éducatifs TAP (2 h / semaine ou lieu de 4 h 45) y contribuera également.

## II. LE PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

A la suite des différents temps de rencontre, il est proposé :

### 1. LE MAINTIEN D'UN MODE DE GESTION DÉLÉGUÉ pour les activités suivantes

- Centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires)
- Accueil périscolaire du matin et du soir (16 h 30 après les TAP jusqu'à 18 h 30)
- Encadrement de la pause méridienne en élémentaire (interclasse)
- Parcours éducatifs (TAP) en élémentaire
- Centres de Quartier (Dous Haous, Pissot, Castillon)
- Animations hors structures

**Ce périmètre partiel de délégation de service public permet de répondre à certains critères :**

- le maintien des activités en régie pour l'interclasse et les parcours éducatifs (TAP) en maternelle, particulièrement adapté aux plus petits,
- la gestion des parcours éducatifs (TAP) – inscriptions et animation – et leur coordination avec les services municipaux qui animeront, durant ce temps, des activités ateliers :



l'intervention des professeurs de l'école de musique, des animateurs sportifs et jeunesse sur ces temps a créé une véritable plus-value du projet éducatif territorial comme en atteste le développement des pratiques musicales ou sportives,

- la gestion de la restauration centre de loisirs, permettant de faciliter les démarches familles
- la possibilité pour le délégataire de maintenir des emplois CDI et à plein temps.

**S'agissant de la problématique de la double réservation des repas et du centre le mercredi**, il sera étudié la possibilité d'inclure le repas dans le prix de journée du centre de loisirs avec une responsabilité accrue du délégataire dans la commande des repas.

## **2. LA DÉLÉGATION DE LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE DES TAP**

La coordination opérationnelle des TAP dont la mise en œuvre centralisée au niveau de la DEEJ s'est avérée particulièrement complexe.

En effet, il a été constaté que le délégataire actuel est le mieux placé pour maîtriser la coordination opérationnelle des TAP en élémentaire :

- d'une part parce qu'il connaît les enfants, les acteurs
- d'autre part parce qu'il a mis en place une présence quotidienne d'animateurs référents dans chaque école : une coordination par site est donc en place.

Il permet également de redéfinir les missions du coordonnateur PEDT actuel dans le cadre de la réorganisation des services, et notamment le périmètre avec le service Éducation qui coordonne les actions municipales.

## **3. DURÉE DE LA DÉLÉGATION**

Compte tenu des incertitudes sur l'avenir, notamment sur l'évolution de la politique nationale budgétaire, il est proposé de mettre en place une délégation sur une durée courte : 2 ans, renouvelable une fois deux ans.

La délégation de service public commencera au 4 septembre 2017.  
Sa durée sera calquée sur les années scolaires.

## **4. LES ENJEUX DE LA DÉLÉGATION**

### **a) L'évaluation de la DSP**

**La délégation de service public sur laquelle nous envisageons de nous profiler sera étoffée en termes de contrôle.**

**Le futur Projet Éducatif Territorial (3-11 ans)** qui doit être adopté en fin d'année scolaire 2016-2017 aura à déterminer des orientations précises sur la politique enfance 3-11 ans. Toutefois, d'ores et déjà, la réflexion menée a permis de valider les nouveaux horaires scolaires qui seront appliqués à la rentrée 2017-2018 (validés les conseils d'écoles) et, par conséquent, la nouvelle organisation des services péri et extra-scolaire à compter de la rentrée 2017-2018.

- les parcours éducatifs de 2 h par semaine par école au lieu de 4 h 45
- le passage de la pause méridienne de 1 h 45 à 2 h 00
- l'avancée à 16 h 00 de la prise en charge des enfants en accueil périscolaire du soir

### **b) Les enjeux financiers**



Alors que les contraintes budgétaires et financières de la commune sont de plus en plus fortes, les services de la ville ont réalisé un effort conséquent pour dégager des marges de manœuvres en 2014, 2015 et 2016. Dans le même temps, la « contribution obligatoire de service public » (COSP) versée au délégataire a fait l'objet d'une augmentation constante, non seulement sous l'effet de l'accroissement de l'activité initiale mais également du fait de la mise en place des TAP où le délégataire intervient pour plus de 80 % des élèves en élémentaire.

Compte tenu des fortes contraintes budgétaires de la commune et des perspectives financières annoncées, un engagement maximum de la commune sera indiqué dans le cahier des charges afin d'impulser, pour les candidats, une nécessaire réflexion sur un projet éducatif redimensionné et répondant du mieux possible aux ambitions éducatives de la commune. Il a été identifié des variables qui devront permettre de limiter le coût du service : l'accueil périscolaire échelonné, les taux d'encadrement différenciés selon les temps éducatifs et/ou les activités pratiquées, le nombre d'animations hors structure.....

De même cette nouvelle DSP intervient dans une période marquée par l'érosion de nos effectifs scolaires.

Dans ce cadre, la subvention annuelle qui est proposée est volontairement limitative : l'estimation de la COSP permet d'établir une limite fixée à 900 000,00 € TTC pour la première année de fonctionnement, sur la base d'un budget d'exploitation prévisionnel de 1 300 000,00 € TTC. Ce budget a été évalué en tenant des budgets d'exploitation passés et du champ de la délégation qui a été modifié avec la nouvelle organisation des TAPS.

La nouvelle délégation appelle donc un service public qui réponde au double défi de répondre aux ambitions éducatives du PEDT en restant dans une fourchette financière supportable pour la collectivité. Elle se conçoit donc comme un véritable appel à projet aux professionnels.

**Les orientations devant être validées au sein du futur PEDT, en élaboration, le PEDT en cours de validité sera joint au cahier des charges pour indication des ambitions portées par la commune.**

**La commission de délégation de service public sera consultée pour dresser la liste des candidats admis à proposer une offre puis pour proposer un classement des offres au Maire. Ce dernier pourra entamer une phase de négociations avant validation du titulaire par le conseil municipal.**